



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 décembre 2025 Délibération n° 2025-12-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/11/25
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/11/2025
Qui ont pris part à la délibération	26	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 03 décembre 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 02 décembre 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 1^{er} décembre 2025
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04 décembre 2025
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBAITIS en date du 04 décembre 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 décembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 04 décembre 2025
Mathieu DUPUCH a donné procuration à David PERRIARD en date du 02 décembre 2025

Absents :

Davy CAMY
David PERRIARD

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Cession de terrain parcelle AK n°223p – Lot n°7 – Lotissement du CLAOUS

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager n°040 209 24D0001 a été délivré le 03 juin 2024 en vue de la création d'un lotissement, à usage d'habitation, comprenant 8 lots, situé chemin du Claous à Ondres.

Par délibération n°2024-12-01 du 05 décembre 2024, il a été décidé les conditions de vente et d'attribuer la vente des lots aux agences immobilières Century 21, les Océanides, Carmen Immobilier, Pierres Océanes Immobiliers, Tout l'immobilier, et Orpi.





Par délibération n°2025-09-02 en date du 04 septembre 2025, le prix de vente des 8 lots a été révisé afin d'adapter l'offre aux conditions actuelles du marché.

L'agence Orpi a transmis une lettre de proposition d'achat de Monsieur HENRI GOUSSIES Sébastien et Madame ARRATEGI Karine épouse GOUSSIES, Messieurs GOUSSIES Yann Gabriel et Floran, formant une SCI familiale ; pour le Lot n°7 d'une surface totale de 545 m² au prix de 206 010 € TTC honoraires d'agence inclus, DEUX CENT SIX MILLE DIX EUROS ; soit 196 200 € TTC Net vendeur, CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE DEUX CENT EUROS.

Il est précisé que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation des domaines en date du 16 avril 2025,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette vente dans les conditions suscitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, contre et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver la vente du lot n°7 d'une surface totale de 545 m² au prix de 206 010 € TTC honoraires d'agence inclus, DEUX CENT SIX MILLE DIX EUROS ; soit 196 200 € TTC Net vendeur, CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE DEUX CENT EUROS, à Monsieur HENRI GOUSSIES Sébastien, Madame ARRATEGI Karine épouse GOUSSIES, et Messieurs GOUSSIES Yann Gabriel et Floran, formant une SCI familiale.

ARTICLE 2. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3. Madame le Maire est chargée de signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 05 décembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu en mairie le ...08... / ...12... / 2025

- après télétransmission électronique le ...08... / ...12... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...08... / ...12... / 2025